



LE PRADET

24-ARR-DGS-022

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240613-24-ARR-DGS-012-AR
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

**ARRETE PORTANT SUR LE REMPLACEMENT
DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DU PORT DES OURSINIÈRES.**

Le Maire de LE PRADET,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20-DCM-DGS-046 du 10 juillet 2020 portant désignation des membres du conseil municipal qui vont siéger au Conseil d'Administration de la régie du Port des Oursinières au regard de leurs compétences et de leur expérience dans le domaine maritime,

VU la délibération n°22-DCM-DGS-154 du 12 décembre 2022 portant sur le remplacement d'un membre élu du conseil d'administration de la régie du Port des Oursinières suite à démission,

VU l'arrêté N°20-ARR-DGS-042 portant désignation des membres du conseil d'administration de la régie du port des Oursinières suite au décès de l'un d'eux,

CONSIDERANT la démission de de Monsieur OLIVES Pierre du Conseil d'Administration de la SNPO,

CONSIDERANT la demande émanant du C.I.L. des Oursinières de remplacer Monsieur PHILIPPE Olivier par Monsieur LEJEUNE Bernard,

CONSIDERANT la demande du Centre de Plongée du Pradet de remplacer Monsieur LEFEVRE Florent par Monsieur MAURIN Patrick,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de membres du Conseil d'Administration de la Régie du Port des Oursinières :

REPRESENTANT L'ASSOCIATION AQUABULLE :

- **M. Xavier LAMOUREUX**

REPRESENTANT LE CLUB DE PLONGEE DES OURSINIÈRES

- **M. MAURIN Patrick**

REPRESENTANTS DE LA SNPO

- **M. GAVIANO Daniel**

- **M. Yves CARDONI**

REPRESENTANT DU C.I.L. DES OURSINIÈRES

- **M. LEJEUNE Bernard**

24-ARR-DGS-022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Var, et notifié aux intéressés. Ampliation sera adressée à M. Le Directeur de la Régie du Port des Oursinières.

Fait à Le Pradet, le 13 juin 2024

Le Maire,
Hervé STASSINOS

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
 - Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
 - Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
- Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.